

# **Budget Primitif 2024 du C.C.A.S.**

## **Présentation brève et synthétique**

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

## 1 – Le contexte

Il convient de rappeler que la préparation du budget 2024 s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement contraint pour la Ville, qui est le principal financeur du CCAS, avec notamment :

- la baisse continue des dotations de fonctionnement de l'État,
- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui impacte à la baisse les recettes fiscales perçues par la Ville,
- l'augmentation de la masse salariale suite au relèvement du point d'indice et les mesures catégorielles décidées par le gouvernement pour faire face à l'inflation,
- une inflation sur les prix de l'énergie, les matières premières et une hausse importante des taux d'intérêts qui pèsent non seulement sur le budget des collectivités mais également des entreprises et des ménages.

Pour autant la municipalité a fait l'effort d'augmenter et pérenniser la subvention du CCAS de 10 000€ en 2023 afin de répondre aux demandes d'urgence et conforter le soutien social apporté seniors.

## 2 - Priorités du Budget

Conformément aux orientations budgétaires qui ont été approuvées lors du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 6 février 2024, l'élaboration du Budget Primitif 2024 s'est faite sur la base des priorités suivantes :

- Poursuivre l'accès aux droits et lutter contre le non recours. Le CCAS est un lieu de référence et de proximité pour les moisséens rencontrant des difficultés sociales.
- Un forum sur l'accès aux droits sera proposé en lien notamment avec la Maison de la Justice et du Droit.
- En partenariat étroit avec le service jeunesse, un forum santé-jeunesse sera également proposé en 2024.
- Poursuivre les actions d'aller vers à travers les permanences sociales hebdomadaires dans le quartier prioritaire.
- Mettre en œuvre un nouveau règlement des aides facultatives qui visera à :
  - \* Amplifier les aides apportées aux ménages en fragilité
  - \* Développer de nouveaux supports/canaux de communication sur les aides et partenaires existants sur le territoire.
- Poursuivre l'accompagnement des ménages pour le logement et le relogement.
- Coordonner, via le pôle logement de la direction, les situations d'insalubrité identifiées sur le territoire en lien avec les autres services de la direction de la solidarité ; la police municipale et le service juridique.
- Améliorer les coopérations avec les partenaires institutionnels (Conseil Départemental ; CAF ; GPS) et associatifs et développer les mises à disposition de locaux pour leurs permanences (en dehors même du bâtiment du C.C.A.S).
- En 2024, le C.C.A.S continuera à développer les relations avec le réseau des acteurs de l'aide alimentaire et de l'accès aux droits, partenariat consolidé à la suite de la pandémie de 2020.
- Enfin, la lutte contre le non-recours et l'accès aux droits et aux services sociaux doit être un des axes stratégiques des politiques du CCAS en matière de prévention et de réduction de la pauvreté pour l'année 2024 (communication à développer en ce sens)

### Concernant les seniors.

- Poursuivre le développement des services de soutien à domicile : portage de repas dont la demande devrait augmenter régulièrement, téléassistance, et soutien informatif en direction des aidants.
- Poursuivre la veille sociale assurée auprès des 51 moisséens du registre des personnes isolées et poursuivre la lutte contre l'isolement à travers les animations (portage de livres...) et visites à domicile.

- Développer un plan « forums-seniors » avec nos partenaires visant à informer les seniors sur des thématiques les concernant : l'adaptation de l'habitat pour les seniors, l'accompagnement à la mobilité des seniors en perte d'autonomie ou isolés, santé-bien-être et hygiène alimentaire, loisirs...
- Lutter contre l'illectronisme des seniors avec la mise en place d'ateliers informatiques
- Réfléchir à l'organisation de séjours seniors en lien avec l'ANCV.

### 3 - Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

#### Le Budget du C.C.A.S.

Le Budget du C.C.A.S comprend 7 rubriques (Direction, Logements Temporaires, Actions Socio-éducatives, Actions en faveur des personnes en difficulté, Programme de Réussite Éducative, actions en faveur des seniors et prestations colis-repas).

#### La section de fonctionnement

Le montant du budget 2024 est égal à 302 980,42 €

		Budget 2024	
		Total dépenses brutes en €uros	Total recettes en €uros
<b>CCAS</b>			
		302 980,42	302 980,42
<b>Total</b>		<b>302 980,42</b>	<b>302 980,42</b>

#### Les recettes.

Des recettes en hausse par rapport à 2023 suite notamment à une augmentation de 5 000 € de la subvention municipale et une hausse de 5 000 € des recettes liées aux prestations destinées aux seniors.

A noter que 19,50% sont des recettes transitoires et 13,60% relèvent de la reprise d'excédent et donc non pérennes.

Cinq dotations constituent l'essentiel des concours financiers du Budget du C.C.A.S. :

- 1) La subvention du CGET en faveur des actions du Programme de Réussite Éducative dont le C.C.A.S. est le porteur financier: 63 000 € (**20,80 %**) - recette transitoire.
- 2) La subvention communale qui s'élève à 98 318 € (**32,45%**) .
- 3) La reprise de l'excédent à hauteur de 41 149,86 € (**13,60 %**).
- 4) La subvention C.A.F. au titre de l'Allocation Logement Temporaire estimée à 16 342,00 € (**5,40%**).
- 5) Les participations des usagers aux prestations tarifées proposées par l'Espace seniors (animations, portage de repas et repas hebdomadaires) : 67 000 € (**22,10 %**).

#### Le produit des services :

Les recettes générées par les indemnités demandées en contrepartie de l'occupation des logements temporaires gérés par le C.C.A.S. s'établissent à 15 000,00 €. L'indemnité d'occupation qui sera demandée à partir de mars 2024 pour une personne seule avec ou sans enfant sera de 250 €/mois et de 402 €/mois pour un couple avec ou sans enfant.

### Les dépenses.

Le budget étant par définition équilibré, les dépenses de fonctionnement évoluent également à la hausse et s'établissent à 302 980,86 €.

Les dépenses en faveur des aides financières à la personne représentent 19 % du budget alloué aux dépenses de fonctionnement (Actions socio-éducatives et aides aux personnes en difficulté).

Les dépenses en faveur des seniors (95 300 €) représentent 31,45% du budget alloué aux dépenses de fonctionnement. Il convient néanmoins de déduire 59 000 € qui seront reversées à la ville au titre du portage de repas et des tables de restauration collectives.

### Les charges de personnel.

Le budget du C.C.A.S n'intègre pas la masse salariale qui est assumée intégralement par la Commune car le personnel est mis à disposition du C.C.A.S par voie de convention triennale.

### La section d'investissement

La section d'investissement du Budget du C.C.A.S. s'établit à 1 200,00 € en recettes comme en dépenses. Ces dépenses et recettes sont relatives à la mise en place des cautions et de leur remboursement dans le cadre d'attribution des logements temporaires.

INVESTISSEMENT	Budget prévisionnel 2024		
	Total Dépenses Brutes	Total Recettes	Résultat net
Cautions des logements temporaires	1 200,00	1 200,00	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>1 200,00</b>	<b>1 200,00</b>	<b>0,00</b>

### Effectifs du C.C.A.S. et charges de personnel

En terme d'Équivalent Temps Plein (ETP), le personnel du C.C.A.S. affecté en 2024 représentera 10.06 ETP

La masse salariale du personnel du C.C.A.S représentait en 2023, 484 091 €, cotisations patronales incluses.

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel pour une période de trois ans (2025) renouvelable concerne 12 agents selon la répartition suivante :

Cadre d'emplois des attachés : 1 agent à 18 h 00,

Cadre d'emplois des rédacteurs : 1 agent à temps complet,

Cadre d'emplois des animateurs : 1 agent à temps complet,

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs : 3 agents à temps complet,

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 5 agents (dont 3 à temps complet, 1 agent à 32 h 00 et 1 agent à 20h00)

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 1 agent à 25 h 00.

Une réorganisation de l'organigramme en début d'année 2024 a été mise en place. Cette

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 077-217702968-20240305-DEL2024\_7-BF

réorganisation conçue dans le cadre d'un redéploiement des fonctions ~~ne modifie pas le~~  
nombre d'ETP affecté au C.C.A.S. ni la répartition des grades. En effet, la responsabilité du  
pôle seniors sera assurée par la responsable de l'animation de ce pôle et une responsable  
administrative et financière viendra renforcer l'équipe sur ces tâches techniques.